Gouvernement du Québec

Décret 1211-2026, 15 juillet 2026

CONCERNANT la nomination de membres dont la présidente du conseil d'administration de la Société du Plan Nord

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 29 de cette loi au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 29 de cette loi la majorité des membres du conseil d'administration doivent provenir du territoire du Plan Nord;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 29 de cette loi la nomination des membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, s'effectue en tenant notamment compte de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de cette loi le président du conseil d'administration doit résider sur le territoire du Plan Nord;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de cette loi le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 548-2019 du 5 juin 2019 madame Élizabeth Blais a été nommée de nouveau membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 865-2020 du 19 août 2020 madame Patricia Huet a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 865-2020 du 19 août 2020 monsieur Gilles Couture a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 865-2020 du 19 août 2020 monsieur Réal Laporte a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1501-2021 du 1er décembre 2021 monsieur Sylvain Ross a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, que son mandat est expiré, qu'il y a lieu de le renouveler et de le qualifier comme membre indépendant du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1142-2023 du 5 juillet 2023 madame Melissa Saganash a été nommée membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

© Éditeur officiel du Québec, 2026

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE madame Élizabeth Blais, retraitée, soit nommée de nouveau membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société du Plan Nord pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Plan Nord pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Couture, retraité;

— madame Patricia Huet, retraitée;

QUE monsieur Sylvain Ross, retraité, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord et qualifié comme membre indépendant pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Réal Laporte, retraité, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Lucas Del Vecchio, directeur par intérim, Commerce et industrie, Gouvernement de la nation crie, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Melissa Saganash;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres de conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

88758

© Éditeur officiel du Québec, 2026